



# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

## Comité Syndical du 28/01/2022

**Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 31/01/2022 , et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.**

DATE DE CONVOCATION : 19/01/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
62	34	15	13

Étaient présents :

Mmes AUDIC - Pascale GILLET - Martine PARÉ - MM Patrick BEILLON - André BOUDART - Serge BUCHET - Yannick CHESNAIS - Jean-Claude COUDE - Vincent COWET - Michel CRIAUD - Jean-Luc EVEN - Jean-Paul GAUTIER - Bruno GOASMAT - Didier GUILLOTIN - Raymond HOUÉIX - Freddy JAHIER - Denis L'ANGE - Yannick LE BORGNE - Bernard LE BRETON - Ronan LE DELEZIR - René LE MOULLEC - Loïc LE PEN - Denis LE RALLE - Gérard LE ROY - Daniel MANENC - Joël MARIVAIN - François-Denis MOUHAOU - Anthony ONNO - Maurice POUILLAUDE - Dominique RIGUIDEL - Benoît ROLLAND - André TEXIER - Yves THIEC.

Avaient donné pouvoir :

Mmes Martine AUFFRET - Annaïck HUCHET - MM Denis BERTHOLOM - Maurice BRAUD - Dominique CHAUMORCEL - Jacky CHAUVIN - Thierry EVENO - Tibault GROLLEMUND - Bruno LE BORGNE - Jean-Pierre LE PONNER - Jérôme REGNIER - David ROBO - Jean-Charles SENTIER.

Étaient excusés :

Mmes Marie-Claire BONHOMME - Françoise GUILLERM - Claire MASSON - Christine MANHES - MM Daniel AUDO - Jean-Luc CHIFFOLEAU - Paul COZIC - Alain DE CHABANNES - Roland GASTINE - Yves HUTTER - Hugues JEHANNO - Pascal LE JEAN - Stéphane SANCHEZ - Franck VALLEIN - Yann YHUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LE BRETON

## SOMMAIRE

**CS\_2022\_001 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2021**

**CS\_2022\_002 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification**

**CS\_2022\_003 - Renouvellement partiel du Bureau**

**CS\_2022\_004 - Renouvellement des membres de la CAO Production-Transport-Affaires générales - appel à candidature au scrutin de liste**

**CS\_2022\_005 - Renouvellement des membres de la CAO Distribution - appel à candidature au scrutin de liste**

**CS\_2022\_006 - Renouvellement partiel des membres de la CCSPL**

**CS\_2022\_007 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

**CS\_2022\_008 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de Technicien et actualisation**

**CS\_2022\_009 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

**CS\_2022\_010 - Etude prospective de sécurisation**

**CS\_2022\_001 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 décembre 2021**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

*Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 3 décembre 2021 ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2021.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 31/01/2022**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2022\_002 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;*

***Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

*Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment son article l'article 10.2 fixant la composition du Bureau Syndical ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;*

*Vu la délibération du 5 janvier 2022 de Baud Communauté désignant ses 4 représentants au Comité syndical de Eau du Morbihan ;*

*Vu la délibération du 3 janvier 2022 de Centre Morbihan Communauté désignant ses 4 représentants au Comité syndical de Eau du Morbihan ;*

*Considérant le périmètre de Eau du Morbihan et le nombre de sièges du Comité Syndical fixé à 62 en application de l'article 10,1 de ses statuts ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

- prend acte de l'adhésion de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;*
- prend acte de l'installation des 4 délégués par Communauté au sein du Comité Syndical ;*
- décide de fixer à 13 le nombre de vice-Présidents.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 31/01/2022

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2022\_003 - Renouvellement partiel du Bureau

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

*Vu les statuts de Eau du Morbihan, et notamment son article 10.2 fixant la composition du Bureau ;*

*Vu l'évolution du périmètre de Eau du Morbihan, entérinée par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 ;*

*Vu la délibération prise séance tenante déterminant le nombre de vice-Présidents ;*

*Considérant que 2 postes de vice-Président sont vacants ;*

*Il est procédé à l'élection des vice-Présidents.*

*Après rappel des règles des élections par le Président, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

*Mme Diane HINGRAY et M Freddy JAHIER sont désignés assesseurs, aux côtés du secrétaire de séance, M Bernard LE BRETON.*

*Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.*

### **Élection du 7<sup>ème</sup> vice-Président :**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0*

*b - nombre de votants (bulletins déposés) : 47*

*c - nombre de suffrages « nuls » : 0*

*d - nombre de suffrages « blancs » : 4*

*e - nombre de suffrages exprimés : 43 (b-c-d)*

*f - majorité absolue<sup>1</sup> : 22*

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Benoît ROLLAND	43

*M Benoît ROLLAND est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-Président et immédiatement installé.*

*A ce titre, il se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.*

### **Élection du 13<sup>ème</sup> vice-Président :**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0*

*b - nombre de votants (bulletins déposés) : 47*

*c - nombre de suffrages « nuls » : 0*

*d - nombre de suffrages « blancs » : 3*

1 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

*e - nombre de suffrages exprimés : 44 (b-c-d)*

*f - majorité absolue<sup>2</sup> : 23.*

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Pascale GILLET	44

*Mme Pascale GILLET est proclamée 13<sup>ème</sup> vice-Présidente et immédiatement installée.*

*A ce titre, elle se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 31/01/2022**

2 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**CS\_2022\_004 - Renouvellement des membres de la CAO Production-Transport-Affaires générales - appel à candidature au scrutin de liste**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

**Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;**

*Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;*

*Considérant la vacance d'un siège de titulaire à la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux compétences obligatoires Production et Transport et aux affaires générales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :*

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées au siège de Eau du Morbihan jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 31/01/2022

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2022\_005 - Renouvellement des membres de la CAO Distribution - appel à candidature au scrutin de liste**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

**Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;**

*Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;*

*Considérant la vacance d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres spécifique à la compétence à la carte Distribution ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission :*

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et pourront être déposées au siège de Eau du Morbihan jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 31/01/2022**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2022\_006 - Renouvellement partiel des membres de la CCSPL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

***Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

Vu la délibération n° CS-2020-061 portant création de la CCSPL et désignant les membres issus du Comité Syndical ;

*Considérant la dissolution de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021 ;*

*Considérant la vacance d'un siège à la CCSPL ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

- désigne M. Benoît ROLLAND pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 31/01/2022**

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0



## **CS\_2022\_007 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

*Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 31/01/2022

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2022\_008 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de Technicien et actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- De créer les 3 emplois suivants au tableau des effectifs, mais de ne conserver que l'emploi qui sera nécessaire à la nomination de l'agent recruté pour occuper le poste de technicien Exploitation en supprimant les 2 emplois non pourvus, comme suit :

	Nombre d'emplois	Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Poste occupé
Création	1	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien Exploitation
Création	1	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Création	1	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 <sup>er</sup> classe	

- D'actualiser le tableau des effectifs pour le poste de secrétaire de direction, comme suit :

	Nombre d'emplois	Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Poste occupé
Suppression	1	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de direction
Création	1	Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	

- De supprimer l'emploi d'ingénieur vacant comme suit :

	Nombre d'emplois	Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Poste occupé
Suppression	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Chargé de mission

- D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> février 2022.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 31/01/2022

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## **CS\_2022\_009 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;*

***Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

*Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;*

*Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;*

*Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;*

*Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets de Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 31/01/2022

**CS\_2022\_010 - Etude prospective de sécurisation**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;***

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical prend acte de la présentation de l'étude interne d'optimisation de la sécurisation.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 31/01/2022